

# MOUVABLE



RÉGION  
AQUITAINE



Gironde  
CONSEIL GÉNÉRAL  
[gironde.fr](http://gironde.fr)



Convention

entre

le Conseil régional d'Aquitaine,

le Conseil général de la Gironde,

la Communauté urbaine de Bordeaux

et l'association Movable

portant sur

la mise à disposition du Plan Modalis

---

Version projet  
24 avril 2013

---

Entre

L'association **Mobilité urbaine verte de l'agglomération bordelaise**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président Monsieur Pierre Langrand, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **Mouvable** »

Et

Le **Conseil régional d'Aquitaine**, représenté par son Président Monsieur Alain Rousset, domicilié 14, rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux cedex, désigné ci-après le « Conseil régional d'Aquitaine », dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « **Conseil régional d'Aquitaine** »

Le **Conseil général de la Gironde**, représenté par son Président Monsieur Philippe Madrelle, domicilié Esplanade Charles de Gaulle – 33074 Bordeaux Cedex, désigné ci-après le « Conseil général de la Gironde », dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « **Conseil général de la Gironde** »

La **Communauté urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président Vincent Feltesse, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, désignée ci-après la « Communauté urbaine de Bordeaux », dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **Communauté urbaine de Bordeaux** »

L'association Movable, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux seront désignés ensemble « les parties » ou individuellement « la partie ».

La Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux, de façon exclusive, seront désignés ensemble « les collectivités ».

Projet de convention

## **Il est préalablement exposé ce qui suit**

Les trois collectivités : la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux ont engagé, depuis le début des années 2000, une ambitieuse politique intermodale pour promouvoir l'usage des transports en commun à destination de l'agglomération bordelaise. Fruit de ce travail, une tarification combinée labélisée Modalis a été créée dès 2003 et régulièrement enrichie.

Le 5 décembre 2011, la Conférence des exécutifs aquitains a confirmé le concept Modalis comme le concept de l'intermodalité et de la multimodalité en Aquitaine autour d'un visuel unique.

Réunies au sein de Movable, les collectivités ont souhaité concevoir un plan intermodal présentant l'offre structurante de transport sur l'agglomération bordelaise. Ce plan se décline en deux versions, une version éditable et téléchargeable et une version dynamique et interactive. Une plaquette d'information accompagne le Plan Modalis.

La diffusion et la mise à jour de ce plan font l'objet d'un accord dont les modalités sont précisées dans la présente convention.

Ceci exposé,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de transmissions entre les parties du Plan Modalis, d'en fixer les engagements respectifs relatifs à la prestation de diffusion et de mise à jour dudit plan.

Le plan Modalis est réalisé en deux versions : une version éditable, et une version dynamique et interactive.

## **Article 2 : Nature des documents transmis**

Dans le cadre de la convention, les informations transmises et relatives au plan Modalis sont :

- un Plan Modalis éditable en format PDF
- des plans de quartier des pôles multimodaux (liste en annexe 1)
- un Plan Modalis dynamique et interactif : [www.modalis.fr](http://www.modalis.fr)
- une plaquette d'information « Plan Modalis »

## **Article 3 : Mise à jour du Plan Modalis**

Chaque année, une à deux mises à jour sont programmées. La première est arrêtée au 1<sup>er</sup> lundi du mois de septembre, la seconde, selon le besoin, au premier lundi du mois de janvier. Chaque mise à jour concerne l'ensemble des éléments définis à l'article 2. Selon le calendrier propre d'une Collectivité et à sa demande, une mise à jour spécifique peut également être programmée en cours d'année (par exemple lors d'un évènement majeur sur un réseau).

Lorsqu'une ou plusieurs Collectivités effectuent des modifications sur leur réseau, elles en informent automatiquement Movable dans un délai minimum de deux mois avant la date butoir prévue pour le lancement du Plan Modalis mis à jour. Ce délai permettra de réaliser les modifications souhaitées.

Deux types de mise à jour sont distingués : les mises à jour courantes (modifications légères) et les mises à jour importantes (modifications importantes, par exemple une restructuration partielle ou totale, modification de noms d'arrêt).

Mouvable effectuera, à son compte, la mise à jour des éléments précisés à l'article 2 dans le cadre de mises à jour courantes sur la base d'un devis établi par le prestataire du plan.

Dans le cadre particulier de modification spécifique d'un réseau (modifications importantes), la mise à jour des documents précisés à l'article 2 seront pris en charge par la Collectivité responsable des modifications de réseau sur la base d'un devis établi par le prestataire du plan.

Une fois les modifications réalisées et après avoir transmis la nouvelle version des éléments mis à jours entre les parties, les collectivités, au sein de leur périmètre, s'engagent à reproduire et à diffuser cette nouvelle version du plan.

#### **Article 4 : Lancement du plan Modalis**

Il est convenu entre les parties d'informer, pour la première fois, le grand public sur le Plan Modalis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### **Article 5 : Modalité de diffusion**

- Impression du plan éditable et des plaquettes d'information

Sous réserve d'une décision du Conseil d'administration de Movable qui autoriserait un budget d'impression pour un premier tirage, les Collectivités réalisent en fonction de leur besoin la reproduction du Plan Modalis et des plaquettes d'information.

- Affichage du plan éditable et distribution des plaquettes d'information

Les Collectivités s'engagent à afficher le Plan Modalis dans les lieux d'interconnexion des réseaux (pôles d'échanges, gares et haltes importantes), en fonction des emplacements disponibles, dès lors qu'une convention aura été signée avec les gestionnaires des supports d'affichage concernés.

Ce plan sera communiqué auprès des mairies, des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de Gironde. Un courrier d'information (ou mail) sera envoyé par Movable à cette fin avec la plaquette d'information. Les Collectivités communiquent à Movable l'adresse des mairies et des offices de tourisme de Gironde.

Les collectivités s'engagent avec qui de droit sur des questions d'entretien (liées à des détériorations) et d'approvisionnement dans le cadre de l'affichage du plan et de la distribution des plaquettes d'information.

Les collectivités informent Movable sur les lieux d'affichage (nom du lieu et nombre de panneau d'affichage). Un état des lieux sera établi chaque année.

- Affichage du plan dynamique et interactif

Les collectivités s'engagent à mettre en ligne un lien vers le Plan Modalis dynamique et interactif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 depuis les sites internet institutionnel et des réseaux de transport).

Selon le contexte, la mention « Plan Modalis réalisé par l'association Movable réunissant la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux » sera écrite sur les pages où le lien vers le Plan Modalis dynamique et interactif sera créé.

L'adresse de ce lien est : <http://www.planmodalis.fr>

Le QR code vers le plan Modalis dynamique et interactif est :



- Hébergement du plan interactif

Movable assure la prestation d'hébergement du plan interactif pour l'année 2013. *Les parties conviennent que le site « [www.planmodalis.fr](http://www.planmodalis.fr) » pourra être hébergé sur les serveurs de la Communauté urbaine de Bordeaux.*

#### **Article 6 : Communication sur le plan Modalis**

Les Collectivités conviennent d'informer sur le Plan Modalis dès lors qu'elles communiquent sur un titre de transport Modalis. A cette fin, le QR code sera a minima imprimé avec la mention « Plan Modalis – se déplacer vers l'agglomération bordelaise ».

#### **Article 7 : Modalités financières**

Les éléments échangés entre les parties, tels qu'ils sont définis à l'article 2, ne demandent aucune contrepartie financière. Ces éléments ne peuvent faire l'objet d'une commercialisation.

## **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Les informations transmises entre les parties demeurent la propriété de la partie émettrice de l'information.

Cet accord ne confère en aucun cas à un tiers, explicitement ou implicitement, un droit de propriété intellectuelle ou de licence sur les informations transmises par Movable. Aucun droit ne peut être donné, au-delà de ce qui est impérativement nécessaire pour la bonne exécution de la présente convention, ou vendre lesdites données et documents transmis.

## **Article 9 : Propriété du nom de domaine « plan modalis »**

Movable est propriétaire des noms de domaine « www.planmodalis.fr » et « www.planmodalis.org ».

## **Article 10 : Modification – résiliation**

Toute modification à la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant qui ne pourra ni bouleverser l'économie générale des présentes ni en modifier l'objet.

Dans le cadre de la révision de la charte de communication Modalis, les termes liés à la communication Modalis pourront évoluer.

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

## Article 11 : Litiges

Le présent contrat est régi pour le fond et la forme par le droit français. En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application des engagements réciproques, les parties s'engagent à rechercher si possible une solution amiable pour être mise en œuvre dans un délai bref.

A défaut, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

## Article 12 : Durée

La validité de la présente convention débute à la date de la signature de ladite convention par l'ensemble des parties.

La convention prend fin à l'issue d'une durée de trois années à compter de la date de sa signature.

\*\*\*

Fait à Bordeaux, le JJ MM AAAA

En 4 exemplaires originaux

Pour Movable

Pour la Région Aquitaine

Monsieur Pierre Langrand  
Président de l'association Movable

Monsieur Alain Rousset  
Président du Conseil régional d'Aquitaine

Pour le Département de la Gironde

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Monsieur Philippe Madrelle  
Président du Conseil général de la Gironde

Monsieur Vincent Feltesse  
Président de la Communauté urbaine de  
Bordeaux

Projet de convention

## Annexe 1 – Liste des plans de quartier des pôles d'échanges

- Bordeaux Gare Saint-Jean
- Bordeaux Quinconces
- Bordeaux Stalingrad
- Cenon gare
- Lormont Buttinière
- Mérignac Arlac
- Mérignac centre
- Pessac centre
- Pessac Unitec
- Talence Peixotto

Projet de convention